



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-165

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **D.T. ARS du Gard**

- 30-2016-10-21-004 - Décision tarifaire N° 1926 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de l'UAS Autistes Passerelles (3 pages) Page 3
- 30-2016-10-21-003 - Décision tarifaire N° 1927 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de SESSAD Escalières (3 pages) Page 7
- 30-2016-10-21-002 - Décision tarifaire N° 1937 portant modification de prix de journée globalisé pour l'année 2016 de l'IME Edouard Kruger (3 pages) Page 11
- 30-2016-10-21-001 - Décision tarifaire N° 1951 portant modification de prix de journée globalisé pour l'année 2016 de l'IME Les Platanes (3 pages) Page 15

## **DDTM 30**

- 30-2016-10-20-002 - Arrêté portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence suite à une situation de danger électrique dans un logement sis 5 rue Stanislas Clément sur la commune de NIMES parcelle cadastrée EX1186 (2 pages) Page 19
- 30-2016-10-20-004 - ART 20161013 fixant compo com baux ruraux (4 pages) Page 22
- 30-2016-10-20-003 - ST GILLES prorogation STEP (2 pages) Page 27

## **DDTM du Gard**

- 30-2016-10-17-088 - DECISION N° 2016 – AH – AG/02 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale. (12 pages) Page 30

## **DIRECCTE**

- 30-2016-10-21-006 - 2016 10 21SUBDELEGATION POUVOIRS PROPRES A FRANCES AUX DA (6 pages) Page 43

## **PREFECTURE**

- 30-2016-10-21-005 - AP Liste Election PECHE (2 pages) Page 50

## **Préfecture du Gard**

- 30-2016-10-18-003 - Attestation d'accord tacite pour la création d'un supermarché LIDL à Rochefort du Gard (1 page) Page 53
- 30-2016-10-05-009 - Taux IRL 2015 (2 pages) Page 55

D.T. ARS du Gard

30-2016-10-21-004

Décision tarifaire N° 1926 portant modification de la  
dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de  
l'UAS Autistes Passerelles

DECISION TARIFAIRE N°1926 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE  
UAS AUTISTES PASSERELLE - 300009958

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 27/02/2006 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée UAS AUTISTES PASSERELLE (300009958) sise 846, ART D'UZES, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ESCALIERES (300000296);
- VU la décision tarifaire initiale n° 1148 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée UAS AUTISTES PASSERELLE - 300009958.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 1 514 904.06 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée UAS AUTISTES PASSERELLE (300009958) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 119.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 140 811.06
	- dont CNR	1 684.06
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 644.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 540 574.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 514 904.06
	- dont CNR	1 684.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 119.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 533 023.06

Dépenses exclues des tarifs : 7 551.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 242.00 €;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC ESCALIERES» (300000296) et à la structure dénommée UAS AUTISTES PASSERELLE (300009958).

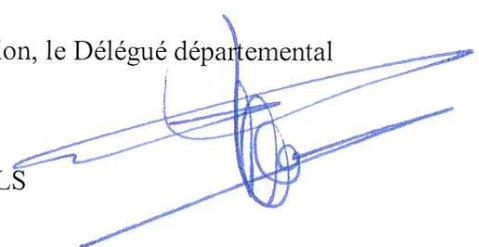
FAIT A NIMES

, LE

21 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Claude ROLS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text 'Par délégation, le Délégué départemental' and partially overlapping the name 'Claude ROLS'.

D.T. ARS du Gard

30-2016-10-21-003

Décision tarifaire N° 1927 portant modification de la  
dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 de  
SESSAD Escalières

DECISION TARIFAIRE N°1927 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE  
SESSAD ESCALIERES - 300017357

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2016 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ESCALIERES (300017357) sise 31, R DE SAUVE, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ESCALIERES (300000296);
- VU la décision tarifaire initiale n° 1206 en date du 18/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSAD ESCALIERES - 300017357.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 1 026 046.71 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ESCALIERES (300017357) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 790.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	831 706.71
	- dont CNR	1 122.71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 050.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 030 546.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 026 046.71
	- dont CNR	1 122.71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 030 546.71

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 503.89 €;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours d' Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

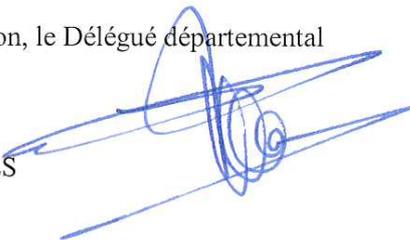
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC ESCALIERES» (300000296) et à la structure dénommée SESSAD ESCALIERES (300017357).

FAIT A NIMES , LE

21 OCT. 2016

Par déléation, le Délégué départemental

Claude ROLS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text 'Par déléation, le Délégué départemental' and partially over 'Claude ROLS'.

D.T. ARS du Gard

30-2016-10-21-002

Décision tarifaire N° 1937 portant modification de prix de  
journée globalisé pour l'année 2016 de l'IME Edouard  
Kruger

DECISION TARIFAIRE N°1937 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME EDOUARD KRUGER - 300780574

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574) sise 32, R PASTEUR, 30000, NIMES et gérée par l'entité ASSOC ESCALIERES (300000296) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1106 en date du 12/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER - 300780574

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 905.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 307 853.06
	- dont CNR	1 684.06
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 183.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 837 941.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 774 022.06
	- dont CNR	1 684.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 258.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 825 280.06

Dépenses exclues des tarifs : 12 661.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	241.74
Semi internat	241.74
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

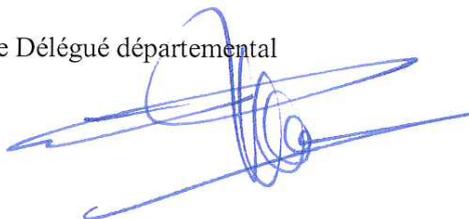
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC ESCALIERES » (300000296) et à la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574).

FAIT A NIMES

, LE

21 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué départemental



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2016-10-21-001

Décision tarifaire N° 1951 portant modification de prix de journée globalisé pour l'année 2016 de l'IME Les Platanes

DECISION TARIFAIRE N°1951 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME LES PLATANES - 300780707

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 01/01/1959 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES PLATANES (300780707) sise 41, PAS DU PLANAS, 30000, NIMES et gérée par l'entité ASSOC AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX (300000411) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1849 en date du 31/08/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LES PLATANES - 300780707

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES PLATANES (300780707) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	463 418.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 448 333.36
	- dont CNR	3 742.36
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 111.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 114 862.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 109 862.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME LES PLATANES (300780707) s'élève désormais à un montant total de 2 109 862.36 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 175 821.86 € ;

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX » (300000411) et à la structure dénommée IME LES PLATANES (300780707).

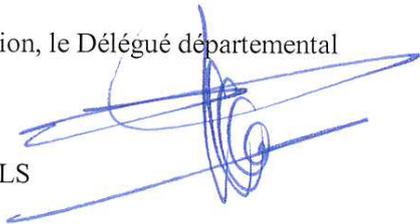
FAIT A NIMES

, LE

21 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Claude ROLS



DDTM 30

30-2016-10-20-002

Arrêté portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence suite à une situation de danger électrique dans un logement sis 5 rue Stanislas Clément sur la commune de NIMES parcelle cadastrée EX1186



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **20 OCT. 2016**

Service Urbanisme et Habitat  
Unité Habitat Indigne

Réf. : SUH/HI

Affaire suivie par : Hélène Jacquet-Fontaine

Tél : 04.66.62.64.67

Courriel : helene.jacquet-fontaine@gard.gouv.fr

## ARRETE N°

**Portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence  
suite à une situation de danger électrique dans un logement situé 5 rue Stanislas Clément sur  
la commune de Nîmes parcelle cadastrée EX1186  
Code INVAR 301890171602**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1311-4 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement son article 51 ;

VU le rapport d'enquête établi par l'inspecteur de salubrité du service prévention des risques de la ville de NIMES agissant en qualité de service communal d'hygiène et de santé en date du 30 septembre 2016, rapport faisant état de risques d'électrocutions voire d'incendie ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport de l'inspecteur de salubrité que :

- la plaque à induction d'une puissance de 5,8 kw est raccordée électriquement sur une multiprise servant également à l'alimentation électrique du frigidaire du logement
- les prises électriques présentent un pôle de terre sans y être raccordé notamment celle servant à l'alimentation du sanibroyeur situé dans la salle de bain ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants de l'immeuble et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'incendie voire d'électrocution ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

## ARRETE

### Article 1 :

Dans un délai de **8 jours** à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur BESSE Julien domicilié 3 rue Auguste Pellet – 30000 NIMES - est mis en demeure de faire cesser les risques sanitaires constatés en procédant à la mise en sécurité de l'installation électrique du logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 5 rue Stanislas Clément sur la commune de NIMES (code invar 301890171602)

### Article 2 :

En cas de non-exécution des mesures prescrites dans les délais impartis à compter de la notification de la présente mise en demeure, le maire de Nîmes, ou à défaut le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire mentionné dans l'article 1, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1. Il sera transmis à Monsieur le Maire de NIMES,

Il sera également affiché à la mairie de NIMES, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

### Article 4 :

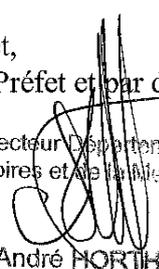
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis 16, avenue Feuchères CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

  
André NORTH

DDTM 30

30-2016-10-20-004

ART 20161013 fixant compo com baux ruraux

*Arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **20 OCT. 2016**

Service économie agricole

Réf. : GC/ES  
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER  
Tél : 04.66.62.66.00  
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

### ARRETE N° DDTM-SEA-2016 – 0008

fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale  
des baux ruraux

#### **Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le titre I du livre quatrième du code rural concernant les baux ruraux et notamment les articles R 414.1 à R 414.3,

**Vu** le décret 90-187 du 28 février 1990 modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles et par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012,

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**Vu** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009,

**Vu** les ordonnances en date du 14 décembre 1988 et du 6 septembre 2000 de Monsieur le premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-36-10 du 5 février 2010 fixant la liste des membres à voix délibérative élus à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

**Vu** les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2013 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole,

**Vu** l'arrêté n° 2013053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard,

Page 1/4

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Vu** l'arrêté n° 2013 283-0013 du 10 octobre 2013 portant renouvellement de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

**Vu** l'arrêté n° DDTM-SEA-2015-0009 du 25 septembre 2015 modifiant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

**Vu** les propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles désignant de nouveaux représentants au sein de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Gard,

**Vu** l'avis formulé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Considérant** que l'arrêté n° 2013 283-0013 du 10 octobre 2013 en application de l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 susvisé prévoyait une durée de mandat de 3 ans pour les membres de droit de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

**Considérant** qu'en application de ce même article 9 susvisé, il convient de renouveler la totalité des membres de droit de ladite commission pour une durée de 3 ans,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les arrêtés préfectoraux n° 2013 283-0013 du 10 octobre 2013 et n° DDTM-SEA-2015-0009 du 25 septembre 2015 susvisés sont abrogés.

### **Article 2 :**

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est constituée comme suit :

1 - Président :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,

2 - Membres de droit :

- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale d'Agriculture ou son représentant,
- les représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90.187 du 28 février 1990 modifié.

➤ Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

- ◆ Titulaire : M. Jean-Paul ORIGHONI à Aimargues,
- ◆ Suppléant : M. Jean-Pierre VILLARET à Saint-Benezet,

Page 2/4

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

- Jeunes Agriculteurs du Gard :
  - ◆ Titulaire : M. Guillaume PIC à Montmirat
  - ◆ Suppléant : Mme Anaïs AMALRIC à Foissac,
- Confédération Paysanne du Gard :
  - ◆ Titulaire : Mme Annie LARDET à Manduel,
  - ◆ Suppléant : M. Pierre ANDRE à Laudun,
- Coordination Rurale :
  - ◆ Titulaire : M. Didier DOUX à Les Angles,
  - ◆ Suppléant : Mme Florence FERDIER à ROUSSON,

- le Président de la section départementale des bailleurs de baux ruraux ou son représentant,
- le Président de la section départementale des fermiers et métayers ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant.

3 - Membres élus par scrutin du 29 janvier 2010 :

1° - Représentants des bailleurs non preneurs :

- Arrondissement de NIMES :
  - ◆ Titulaires : M. Alain LAGARDE,  
M. Dominique RICOME,
- Arrondissement d'ALES :
  - ◆ Titulaires : M. Daniel JARDIN,  
M. Aimé TEYSSIER,
- Arrondissement d'UZES :
  - ◆ Titulaires : M. Pierre ANGLEZAN,  
M. Didier BERTRAND,

2° - Représentants des preneurs non bailleurs :

- Arrondissement de NIMES :
  - ◆ Titulaires : Mme Sabine LAGARDE,  
M. Laurent PAILLAT,
- Arrondissement d'ALES :
  - ◆ Titulaires : M. Jean-Pierre BACARESSE,  
M. André BANIOL,

➤ Arrondissement d'UZES :

- ◆ Titulaires : Mme Sylvie AMALRIC,  
M. Michel ROMAN.

**Article 3 :**

Seuls les membres élus ont voix délibérative.

**Article 4 :**

Les membres de droit de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

DDTM 30

30-2016-10-20-003

ST GILLES prorogation STEP



PRÉFECTURE DU GARD

ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT  
PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE L'AUTORISATION UNIQUE  
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ORDONNANCE N°2014-619 DU 12  
JUN 2014  
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE  
SAINT-GILLES

COMMUNE DE SAINT-GILLES

LE PRÉFET DU GARD

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret n° 2014-751 du 01/07/2014, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 1er janvier 2016 donnant délégation à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Vu la décision n°2016-AH-AG/01 du 1er janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2015-DM-38-2 ;

VU la demande d'autorisation unique, au titre du code de l'environnement et de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, déposée par COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE en date du 15 Juin 2016, enregistré sous le n° 30-2016-00203 concernant l'opération suivante :

**construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Gilles ;**

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation unique visant l'espèce *Tetrax tetrax*/ Outarde canepetière nécessite un avis conforme de la ministre chargée de la protection de la nature en application de l'article R411-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger d'un mois le délai d'instruction pour recueillir l'avis conforme de la ministre en charge de la protection de la nature,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du GARD ;

## ARRETE

### **Article 1 : Prorogation du délai d'instruction**

Conformément à l'article 7 du décret n° 2014-751 du 01/07/2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique susmentionnée, déposée par COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE en date du 15 Juin 2016, enregistrée sous le n° 30-2016-00203 concernant l'opération suivante :

#### **construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Gilles**

est porté de 5 mois à 6 mois.

Ce délai est compté à partir de la date d'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation.

### **Article 2 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du GARD

Le président de la communauté d'agglomération de NIMES Métropole,

Le maire de la commune de Saint-Gilles,

Le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

A Nîmes, le

Pour le Préfet du Gard et par délégation  
La chef du Service Eau et Inondation



Françoise TROMAS

DDTM du Gard

30-2016-10-17-088

DECISION N° 2016 – AH – AG/02 portant subdélégation  
de signature en matière d'administration générale.



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 17 octobre 2016

Secrétariat Général

Réf : CB / GB  
Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU  
Tél : 04.66.62.62.04  
Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

**DECISION N° 2016 – AH – AG/02**

**portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1er juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016 – DL – 38-1 du 27 septembre 2016 donnant délégation à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Vu** la décision 2016 – AH – AG/01 du 04 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2016 – DL – 38

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

**Lydia VAUTIER**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

1 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Code	Nature de la délégation	Déléataires
<b>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Délégation de signature est donnée à : <b>Catherine BOURRIER</b> , Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, pour l'ensemble des décisions du domaine I		
Délégation de signature est donnée à : <b>Christine GIACOMAZZI</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les décisions suivantes :		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>octroi des congés annuels et RTT,</li> <li>utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps</li> <li>octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical</li> </ul>	
I-2-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié</li> <li>autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel</li> <li>retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li> </ul>	
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>au terme d'une période de travail à temps partiel</li> </ul>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Christine GIACOMAZZI</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, pour les décisions suivantes :		
I-2-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée</li> </ul>	
I-3-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle</li> <li>Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits</li> <li>Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle</li> <li>Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État</li> </ul>	
I-3-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	
I-3-1-3	Décision de recrutement et gestion des vacataires dans la limite des crédits notifiés	
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée</li> <li>au terme d'un congé de longue maladie</li> </ul>	

Délégation de signature est donnée à : <b>Marion COLSON</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les décisions du domaine I-1-2	
I-1-2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de conduire un véhicule de l'administration</li> <li>• autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service</li> <li>• signature de l'ordre de mission</li> <li>• signature des frais de déplacements</li> </ul>
Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :	
<b>Bruno ANDRES, Mohamed AMRI , Lolita ARRIGHI, Laurine BARTHES, Florence BOUCHUT, Morad BOUKRA, Catherine BOURRIER, Annie BOIX, Vincent BRAQUET, Gérard CHEVALIER, Alain CAPELLE, Stéphane CARBONNEAUX, Yoan CASSAR, Christophe CHANTEPY , Marion COLSON, Siegfried CLOUSEAU, Rémi CAPPANNELLI, Catherine BERGOGNE, Géry FONTAINE, Hervé FAVIER, Jérôme GAUTHIER, Christine GIACOMAZZI, Bruno GOURMAUD, Didier HARENG, Hélène JACQUET-FONTAINE, Patrick MARTELLI, Christian MENGIN, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Charlotte PARENT, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Virginie PLANTIER, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Valérie RAUX, Estelle SCELSE, Christian THIVOLLE , Dominique TRITZ, Françoise TROMAS, Agnès VIDAL, David VILLANI, David VRIGNAUD.</b>	
I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-6-1	Copie des originaux
Délégation de signature est donnée à : <b>Lolita ARRIGHI</b> , ingénieure de l'agriculture et de l'environnement <b>Françoise TROMAS</b> , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, <b>Jérôme GAUTHIER</b> , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les décisions du domaine I-7-1-1	
I-7-1-1	Signature des observations écrites aux Parquets concernant les infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier.
Délégation de signature est donnée à : <b>Catherine PEYRE</b> , attachée d'administration de l'équipement, En cas d'absence du chef de service, pour les décisions du domaine I-7-2-2	
I-7-2-2	Validation des demandes afférentes à la gestion des délais d'instance (demande de prolongation du délai imparti pour répondre, demande de réouverture d'instance)

<b>II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à : <b>Florence BOUCHUT</b> , Ingénieure divisionnaire des TPE, <b>Jean-François ROUSSEL</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE, <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE	
Délégation de signature est donnée à : En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service, <b>Rémi CAPPANNELLI</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État <b>Valérie RAUX</b> , Technicien supérieur en chef développement durable. pour les actes et décisions :	
II-1-3	Avis conforme du Préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM;</li> <li>• dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</li> </ul>
II-1-4	Avis conforme du Préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.
II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM</li> </ul>
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de majoration , de prolongation ou de suspension du délai d'instruction</li> <li>• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis</li> <li>• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance</li> <li>• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> <li>• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32</li> </ul>
II-4-4	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire
II-4-5 a)	Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM

II-4-5 b)	Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;</li> <li>pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables</li> <li>pour les installations nucléaires de base ;</li> <li>pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> <li>désaccord entre le maire et le DDTM</li> </ul>
II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8	Achèvement des travaux
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10
Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service à : <b>Nathalie MARINOSA</b> , Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle <b>Florence CHABAL</b> , Technicien supérieur principal développement durable pour les décisions :	
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction</li> <li>Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis</li> <li>Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance</li> <li>Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> <li>Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32</li> </ul>
Délégation de signature est donnée à : <b>Valérie RAUX</b> , Technicien supérieur en chef développement durable pour les décisions	
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

Délégation de signature est donnée à :  
**Jean-François ROUSSEL**, Ingénieur divisionnaire des TPE,  
**Rémi CAPPANNELLI**, Ingénieur des travaux publics de l'État  
pour les actes et décisions :

II-4-3	Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite de l'enquête publique lorsque cette dernière est requise en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la lettre de saisine du tribunal administratif visée à l'article 3 du présent arrêté
--------	--

Délégation de signature est donnée à :  
**Bruno GOURMAUD**, Ingénieur divisionnaire des TPE  
**Jean-Michel RIEUTORD**, Ingénieur des travaux publics de l'État  
**Valérie RAUX**, Technicienne supérieure en chef développement durable  
**David VRIGNAUD**, Attaché principal d'administration de l'Équipement  
**Patrick MARTELLI**, Ingénieur des travaux publics de l'État  
**Bruno ANDRES**, Ingénieur des travaux publics de l'État  
**David VILLANI**, Technicien supérieur en chef développement durable  
**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste en chef de l'État  
**Annie BOIX**, Attaché principale d'administration de l'Équipement  
**Stéphane CARBONNEAUX**, Ingénieur des travaux publics de l'État  
**Yvan CASSAR**, Ingénieur des travaux publics de l'État  
pour les décisions :

II -5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.
II -5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II -5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence

### III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

Délégation de signature est donnée à :  
**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste en chef de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement à  
**Yvan CASSAR**, Ingénieur des TPE.  
pour l'ensemble des décisions du domaine III.

### IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :  
**Françoise TROMAS**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
**Jérôme GAUTHIER**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  
pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à :  
**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement  
**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
pour l'ensemble des actes relevant des domaines IV-1-8 et IV-3

Délégation de signature est donnée à : <b>Vincent BRAQUET</b> , Architecte Urbaniste en chef de l'État, <b>Annie BOIX</b> Attaché principale d'administration de l'Équipement, <b>Yoan CASSAR</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État, <b>David VRIGNAUD</b> , Attaché principal d'administration de l'équipement, <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE <b>Christian THIVOLLE</b> , Technicien supérieur en chef du développement durable, pour la décision :	
IV-1-3	Instruction des demandes de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondances aux pétitionnaires pour procéder aux demandes de compléments et délivrer l'accord avant le délai de deux mois.</li> </ul>

<b>V – FORET, ENVIRONNEMENT</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Lolita ARRIGHI</b> , ingénieure de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble des décisions du domaine V	
Délégation de signature est donnée à : <b>Christophe CHANTEPY</b> , Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble des décisions des sous-domaines suivants :	
V-1	Gestion et protection de la forêt
V-2	Aides aux investissements forestiers
V-5-3	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie
Délégation de signature est donnée à : <b>Didier HARENG</b> , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement. pour les décisions :	
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.
Délégation de signature est donnée à : <b>Lolita ARRIGHI</b> , ingénieure de l'agriculture et de l'environnement pour les décisions :	
V-3-6	Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle
Délégation de signature est donnée à : <b>Vincent BRAQUET</b> , Architecte Urbaniste en chef de l'État <b>Annie BOIX</b> Attaché principale d'administration de l'Équipement, <b>Yoan CASSAR</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État, <b>David VRIGNAUD</b> , Attaché principal d'administration de l'équipement <b>Patrick MARTELLI</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État, <b>Bruno ANDRES</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État, <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE <b>Agnès VIDAL</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle pour les décisions :	
V-7-1	Tout acte en lien avec l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
V-7-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.

## VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée à :

**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341 A

**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341A

**Lolita ARRIGHI**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement pour le domaine VI-3-2 dans le cadre de la mesure 413-341 A

## VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VII à:

**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

## VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :

**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1 et le VIII-2

**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1 et le VIII-2

**Florence BOUCHUT**, Ingénieure divisionnaire des TPE pour le VIII-2,

**Lolita ARRIGHI**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-3

Délégation de signature est donnée à :

**Jean-François ROUSSEL**, Ingénieur divisionnaire des TPE,

**Rémi CAPPANNELLI**, Ingénieur des travaux publics de l'État

**Christophe BONNEMAYRE**, Technicien supérieur en chef du développement durable pour la décision :

VIII-2	Dans le cadre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus.
--------	---

## IX – HABITAT ET CONSTRUCTION

Délégation de signature est donnée à :

**Florence BOUCHUT**, Ingénieure divisionnaire des TPE

**Jean-François ROUSSEL**, Ingénieur divisionnaire des TPE,

pour les décisions :

IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"><li>• attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements</li></ul>
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux

8 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

IX-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-1	<b>a) Secteur locatif :</b> Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-3	Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-4	<b>b) Secteur accession :</b> Autorisation de louer
IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.
IX-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique
Délégation de signature est donnée à : <b>Mohamed AMRI</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État, pour les décisions des domaines : IX-1-1, IX-1-2, IX-1-3, IX-1-4, IX-2, IX-3-1, IX-3-2, IX-3-3 et IX-3-4	
Délégation de signature est donnée à : <b>Hélène JACQUET-FONTAINE</b> , Attachée d'administration de l'équipement, <b>Jany AIGON</b> , Technicien supérieur principal du développement durable pour les décisions des domaines : IX-5-1 et IX-5-2	
Délégation est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Yves NEGRE</b> , Attaché d'administration de l'équipement pour les décisions :	
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public
IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée
IX-6-4	Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée
IX-6-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux

<b>X CIRCULATION ROUTIERE – TRANSPORTS</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Thierry PALLIER</b> , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions des domaines X-1 et X-2 :	
<b>X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier</b>	
X-1-1	Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière
X-1-2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux.
X-1-3	Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses
Délégation de signature est donnée à : <b>Florence BOUCHUT</b> , Ingénieure divisionnaire des T.P.E. <b>Vincent BRAQUET</b> , Architecte Urbaniste en chef de l'État <b>Catherine BOURRIER</b> , Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable <b>Françoise TROMAS</b> , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts <b>Gérard CHEVALIER</b> , Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement <b>David VRIGNAUD</b> , Attaché principal d'administration de l'équipement <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE pour la décision du domaine X-1-2	
<b>X-2 – Réglementation des transports de voyageurs</b>	
X-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers.
<b>X-3 – Réglementation des remontées mécaniques</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE pour les décisions :	
X-3-1	Avis conformes préalables à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'autorisation d'exécution</li> <li>• l'autorisation de mise en exploitation</li> </ul>
X-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
X-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.

10 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
**Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72**  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

<b>X -4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Morad BOUKRA</b> , Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, <b>Géraldine PIERRE</b> , Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
X-4-1	Délivrance des agréments
X-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
X-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière
X-4-4	Déroghations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
X-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements
<b>X-5- Classement, réglementation et équipements des passages à niveau</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Thierry PALLIER</b> , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière pour les décisions :	
X-5-1	Décision de classement des passages à niveau
X-5-2	Création ou suppression de passages à niveau
X-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants

<b>XI – AUTRES DOMAINES</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>David VRIGNAUD</b> , Attaché principal d'administration de l'équipement <b>Vincent BRAQUET</b> , Architecte Urbaniste de l'État <b>Françoise TROMAS</b> , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des TPE pour la décision suivante :	
XI-1	Signature de toutes les pièces afférentes à l'ingénierie publique
Délégation de signature est donnée à : <b>Françoise TROMAS</b> , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts pour la décision suivante :	
XI-2	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**Article 3 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
« pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

**Article 4 :**

À la date de publication, toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature sont abrogées.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de  
la Mer

**Signé : André HORTH**

DIRECCTE

30-2016-10-21-006

2016 10 21SUBDELEGATION POUVOIRS PROPRES A  
FRANCES AUX DA

DECISION UD30 DIRECCTE LRMP N°

Portant subdélégation de signature de Monsieur Alain FRANCES, Directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dans le cadre de ses pouvoirs propres

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de M. Alain FRANCES, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale du Gard ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant M Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision de M Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 26 septembre 2016, donnant délégation de signature, dans le cadre de ses pouvoirs propres, à M Alain FRANCES, directeur régional adjoint du travail, directeur de l'unité départementale du Gard,

VU la décision de M Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 17 octobre 2016, donnant délégation de signature, dans le cadre de ses pouvoirs propres, à M Alain FRANCES, directeur régional adjoint du travail, directeur de l'unité départementale du Gard

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Subdélégation permanente est donnée à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint, ainsi qu'à Madame Christiane BATAILLARD, directrice adjointe, à effet de signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous, pour lesquelles le directeur de l'unité départementale a reçu délégation du directeur régional :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
<b>1- Relations du travail</b>		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.

	contrat de travail.	
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité	articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du CT

	professionnelle à la demande d'un employeur	
CONTRAT DE GÉNÉRATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L5121-12 et L5121-15 du code du travail.	Articles R5121-33 et R5121-38 du code du travail
	Décision fixant la pénalité prévue à l'article L 5121-9 du code du travail.	Article R5121-34 du code du travail
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L5121-13 du code du travail.	Article R5121-32 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article L5422-3 et R5422-4 du code du travail.
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	décision de suspension temporaire PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	décision de fin de suspension temporaire	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à de salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits	Article L 4154-1 et D 4154-3 du code du travail
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Article L 8114-4 du code du travail
<b>2- Durée du travail</b>		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L3121-35 et R3121-23 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Article L3121-36 et R3121-26 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité.	Article R713-28 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R713-26 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail sur le plan local ou départemental.	Article R3121-26 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département.	Article R713-32 du code rural
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R3121-28 du code du travail.

RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
<b>3- Relations collectives du travail</b>		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L2312 -5 et R2312-1 et du code du travail.
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L2314-11 et R2312-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L2314-31 et R 312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L2322-5 et R2322-1 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise.	Articles L2322-7 et R2322-2 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L2324-13 et R2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L2327-7 et R2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeurs (rice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
<b>4- Santé et sécurité au travail</b>		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.

VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
<b>5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics</b>		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

### **Article 2 :**

Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, subdélègue sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

### **Article 3 :**

Délégation permanent est donnée à Mesdames Paula NUNES et Karine PERRAUD, adjointes au responsable de l'unité départementale du Gard, responsables respectivement des unités de contrôle Nord et Sud du Gard, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions ci-dessous mentionnées, pour lesquelles le responsable de l'unité départementale a reçu délégation du directeur régional ;

Article L2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-5 et R2322-1

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Articles L 2333-4 et R2332-1

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

La décision du 26 septembre 2016 est abrogée.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Nîmes, le 21 octobre 2016

Le Directeur régional adjoint,  
Directeur de l'unité départementale du Gard,

Alain FRANCES

PREFECTURE

30-2016-10-21-005

AP Liste Election PECHE

*AP relatif à la clôture de la liste électorale du comité départemental de la pêche pour l'élection du  
12 janvier 2017*

**PREFET DU GARD**

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Hérault  
Délégation à la mer et au littoral  
Hérault-Gard

Nîmes, le

**ARRETE n° 30-2016-10-24-**  
relatif à la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs  
appelés à voter le 12 janvier 2017 pour les élections professionnelles  
au comité départemental du Gard

**Le Préfet du Gard**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2016-08-31-001 du 31 août 2016 instaurant la commission électorale, fixant la composition du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard et précisant le déroulement des opérations électorales ;

**SUR** proposition de la commission électorale qui s'est réunie le 11 octobre 2016 ;

**Arrête**

**Article 1er :**

La liste des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard est arrêtée par collège et par catégorie à compter du 24 octobre 2016. La liste des électeurs, signée par les membres de la commission électorale, est publiée en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, ainsi que la liste des électeurs, seront affichés à partir du lundi 24 octobre 2016 et jusqu'au jeudi 3 novembre 2016 inclus :

- au siège de la commission électorale, à la délégation pour la mer et le littoral à Sète (rue Hoche),
- au siège du comité départemental du Gard, au Grau du Roi,
- à l'antenne de la DML du Grau du Roi.

**Article 3 :**

Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage, soit jusqu'au 8 novembre 2016 inclus, les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Nîmes par les électeurs intéressés.

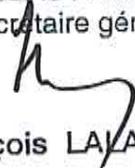
L'appel devant la cour administrative d'appel de Marseille doit, sous peine de nullité, être déposé au greffe de la cour dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement du tribunal administratif, laquelle comporte l'indication dudit délai.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et le délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet,  
le secrétaire général



François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2016-10-18-003

Attestation d'accord tacite pour la création d'un  
supermarché LIDL à Rochefort du Gard

*CDAC - Attestation d'accord tacite pour la création d'un supermarché LIDL à Rochefort du  
Gard*



PREFET DU GARD

## ATTESTATION D'ACCORD TACITE

La SNC LIDL, agissant en qualité de futur propriétaire-exploitant, a déposé le 11 août 2016 à la mairie de Rochefort du Gard une demande de permis de construire valant autorisation commerciale enregistrée sous le n° 30 217 16 R0051 en vue de la création d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1 686m<sup>2</sup>.

Cette demande d'autorisation commerciale a été transmise le 12 août 2016 au Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

CONSIDERANT que la commission ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois à compter de sa saine conformément aux dispositions de l'article L 752-14 du code de commerce ;

**la décision de la commission départementale d'aménagement commercial est réputée favorable en ce qui concerne la demande d'autorisation commerciale sollicitée par la SNC LIDL, 35 rue Charles Peguy, 67039 STRASBOURG, pour la création d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1 686 m<sup>2</sup>, lieudit La Bégude, route nationale 100 à Rochefort du Gard (30650).**

En vertu de l'article L752-17 du code de commerce, cet accord tacite peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial dans le délai d'un mois.

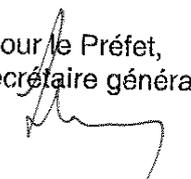
Pour les personnes mentionnées à l'article L752-17, le délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévue aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19.

Le recours doit être adressé au Président de la Commission nationale d'Aménagement commercial - Ministère de l'économie et des Finances - Direction Générale des Entreprises - Bureau de l'Aménagement Commercial - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 paris cedex 13

Fait à Nîmes le **18 OCT. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2016-10-05-009

Taux IRL 2015

*Taux des indemnités représentatives de logement des instituteurs non logés pour l'année 2015*



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Le Vigan, le 05 octobre 2016

**ARRETE N° 1610-034**

**LE PREFET DU GARD,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889 relative aux obligations des départements et communes en matière d'enseignement du premier degré,

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relative aux livres 1<sup>er</sup> et II du Code de l'Education,

VU l'instruction ministérielle du 26 novembre 2015 relative à la fixation du montant national de la dotation spéciale instituteur (DSI) et du montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-1 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-Préfet du VIGAN,

VU les avis émis d'une part par le conseil départemental de l'éducation nationale et d'autre part par les conseils municipaux des communes du département du Gard,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Taux de base**

Le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et institutrices non logés entrant dans les catégories définies par le Code de l'Education est fixé à 2 808 € pour l'année civile 2015. Il s'applique uniformément sur l'ensemble du département.

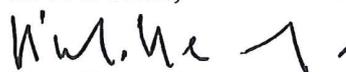
**ARTICLE 2 : Majoration de 25 %**

Le taux fixé à l'article 1<sup>er</sup> est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés ou vivant en concubinage notoire ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

**ARTICLE 3 :**

Le Sous-Préfet du VIGAN, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Directeur Départemental des Finances Publiques, les maires des communes du GARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet,

  
Gilles BERNARD.

